

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 08 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-12-1
DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(MARCHES ET ACCORDS-CADRES)

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absente excusée : Mme FEL Annie.

Pouvoir : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. LENOBLE Denis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-12 enregistrée en Préfecture le 26 avril 2022 pour une erreur matérielle (précision du 4° de l'article L2122-22 « lorsque les crédits sont inscrits au budget).

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- DE prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 5 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le suppléant du maire à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Membres	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Oui	10
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 28 avril 2022

Le Bourg d'Hem, le 28 avril 2022
Le Maire
Robert DESCHAMPS,



Affiché le 28 avril 2022